

de son existence en tant que tel depuis 1868. En effet, le ministère de la Marine et des Pêches, comme on l'appelait alors, a été créé le 22 mai 1868. Il a continué d'exister depuis en tant qu'élément vital et important du gouvernement.

• (3.20 p.m.)

Il est intéressant de songer qu'en l'absence d'un ministère de la Marine et des Pêcheries, la Confédération n'aurait probablement pas vu le jour. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse auraient sûrement hésité à s'unir à la nouvelle fédération sans raisons de croire que cette importante industrie serait protégée par un ministère officiel.

Des projets de loi sur l'organisation présentés par des gouvernements ont modifié le ministère un certain nombre de fois. Des changements ont été apportés dans les années 30, et les années 50, sous le régime de mon très honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Des modifications ont eu lieu pendant le mandat de M. Lester Pearson. Toutefois, aucun de ces changements n'a modifié la structure fondamentale du ministère, dont la première responsabilité portait sur l'industrie de la pêche au Canada. La désignation du ministère a toujours comporté cette responsabilité.

Nous croyons donc qu'il est raisonnable de penser que le gouvernement devrait accepter l'idée que le sous-ministre de l'Environnement ait aussi le titre de sous-ministre des Pêches, tout comme il a accepté que le ministre de l'Environnement soit aussi appelé ministre des Pêches. C'est pourquoi je compte proposer l'amendement suivant:

Que tous les mots après «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

On ne lise pas maintenant le bill C-207 pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie au comité plénier, en lui donnant l'instruction d'en modifier l'article 4 en y ajoutant, après la 3^e ligne de la page 2, les mots suivants:

«(2) A sa nomination, le sous-ministre de l'Environnement sera aussi le sous-ministre des Pêches.»

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement de mon ami le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), convaincu que le principe de l'amendement devrait être accepté par les ministériels s'ils veulent être logiques. Ils ont déjà accepté l'amendement par lequel le ministre de l'Environnement sera aussi ministre des Pêches et il me semble évident que le sous-ministre de l'environnement devrait être aussi sous-ministre des pêches.

D'après un mémoire soumis au comité permanent des pêches et des forêts, l'industrie de la pêche relèvera à l'avenir de l'un des six sous-ministres adjoints qui seront comptables à un premier sous-ministre adjoint et au sous-ministre. Mon ami de Saint-Jean-Est a donné un résumé complet de la façon dont l'autorité sera répartie et il est évident, pour ceux d'entre nous qui ont étudié le mémoire, que les problèmes de la pêche sont relégués au bas de l'échelle. Ils sont trop bas dans la hiérarchie des valeurs. Je soutiens que l'importance que le gouverne-

ment accorde actuellement à l'industrie de la pêche ne correspond pas à l'importance que celle-ci revêt pour la région atlantique et le Canada en général.

Certains peuvent se demander pourquoi les députés qui représentent les circonscriptions des régions atlantiques ont adopté une position si catégorique à ce sujet. Nous répondons, bien entendu, que nos régions côtières de l'Atlantique et d'ailleurs celles du Pacifique comptent certains des bancs de pêches les plus poissonneux du monde. Un domaine important de notre expansion nationale a été associé aux pêches et il s'ensuit que les considérations de cette nature ont toujours joué un rôle important dans l'élaboration des politiques internationales et intérieures du Canada. Notre pays est partie à neuf conventions internationales et portant sur l'étude et l'administration de diverses pêcheries sur nos deux côtes et celles des Grands lacs. En outre, nous avons signé des accords bilatéraux avec les États-Unis et l'URSS concernant la pêche à laquelle s'adonnent ces deux pays au large de nos côtes.

Malheureusement, l'évolution du droit international n'a pas suivi la réalité de l'exploitation des flottes de pêche modernes. Les zones de pêche prolifiques qui, les premières, avaient attiré les colons européens vers nos côtes ont depuis exercé un attrait puissant sur les flottes de pêche modernes du monde, au point où certaines espèces ont été pêchées au-delà de toute limite raisonnable et où d'autres ont, malheureusement, passé le point de renouvellement. Voilà dans quel état se trouvent les vastes zones de pêche qui s'étendent au large de notre côte est.

Notre expérience dans la gestion multinationale des pêches a démontré que moins il y a de nations intéressées dans la gestion d'une pêche, meilleures sont les chances d'exercer une gestion satisfaisante. Nous savons aussi que moins il y a de nations intéressées, meilleures sont nos chances de satisfaire aux besoins de nos pêcheurs et de notre industrie de la pêche. Voilà pourquoi nous soutenons que l'État côtier devait exercer la juridiction sur les ressources vivantes du plateau continental. Pour appuyer cette prétention, nous pouvons faire valoir que la plupart des espèces qui présentent une valeur commerciale se trouvent dans les limites du plateau continental et que le droit international reconnaît que la propriété des ressources se trouvant sur le lit du plateau continental et au-dessous revient à l'État côtier. Ce que nous proposons serait donc une extension logique du droit international.

Je me rends compte que la compétence sur ces ressources vivantes s'assortirait d'une certaine responsabilité à l'endroit de leur gestion. Si ces ressources étaient insuffisamment exploitées ou ne l'étaient pas du tout par l'État côtier, on pourrait permettre à d'autres pays d'en faire la pêche. Ces pays seraient cependant toujours assujettis à la réglementation en matière de conservation de l'État côtier. Une politique de ce genre servirait les intérêts de l'industrie canadienne des ressources et des pêches, sauf pour une importante exception, soit les espèces anadromes, celles qui passent une partie de leur vie dans la mer et l'autre partie dans les rivières. À l'égard de ces espèces, surtout le saumon de l'Atlantique et du Pacifique, il faut obtenir qu'il soit universellement reconnu que le saumon, par exemple, appartient au pays dans le terri-